



DECISION N°540/93/012 DU 03/11/2017 PORTANT AGREMENT DE LA  
SOCIETE « ACTIONS GENIALES D'ASSURANCES AUX GRANDS LACS SA,  
AGEAGL-BURUNDI EN SIGLE » COMME SOCIETE DE COURTAGE  
D'ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi spécialement en ses  
articles 401 à 439 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement  
de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la  
Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/212 du 24 octobre 2016 portant Nomination de certains membres de la  
Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société « *Actions Géniales d'Assurances aux  
Grands Lacs SA* » ayant son siège social à Bujumbura ;

DECIDE :

**Article 1 :** En application de l'article 435 du Code des assurances, l'agrément demandé par la  
société « *Actions Géniales d'Assurances aux Grands Lacs SA* » pour exercer les  
activités de courtage d'assurances lui est accordé.

**Article 2 :** La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au  
Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 03/11/2017

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE  
SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES

Christian KWIZERA

